



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : police@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-06/04

Portant réglementation du stationnement et de la circulation rond-point Saint Antoine et route de Saint Pierre afin de permettre le bon déroulement d'un apéritif festif à l'occasion des 10 ans de l'agence immobilière BOSCHI, le vendredi 16 juin 2023 de 18h00 à 23h00.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU la demande de Madame MORENO Ingrid, assistante commerciale de l'agence immobilière BOSCHI, 44 Cours Saint Antoine, 84600 VALRÉAS ;

- VU l'avis favorable des élus en commission technique du jeudi 25 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rond-point Saint Antoine et route de Saint Pierre afin de permettre le bon déroulement d'un apéritif festif à l'occasion des 10 ans de l'agence immobilière BOSCHI, le vendredi 16 juin 2023 de 18h00 à 23h00.

ARRÊTE

Article 1 : **vendredi 16 juin 2023 de 17h30 à 23h00**, afin de sécuriser l'espace devant l'agence immobilière BOSCHI et d'en permettre un apéritif festif à l'occasion des dix ans de l'agence, la circulation est **interdite route de Saint Pierre, du rond-point Saint Antoine jusqu'au croisement de l'entrée du parking Revoul.**

Parking Revoul le sens de circulation est modifié en permettant la sortie des véhicules route de Saint Pierre en direction du chemin des Estimeurs.

Article 2 : La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 4 : la circulation est rendue à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de l'apéritif festif.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.
Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 1^{er} juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VICNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 2 JUIN 2023